

- **Déclaration d'arrivée venant d'une autre commune au Luxembourg**

Pour déclarer une arrivée, la personne majeure doit se présenter personnellement dans un de nos guichets avec :

– la preuve de logement (**contrat de bail, acte notarié, autorisation**

**d'hébergement/certificat d'hébergement** [si la personne qui donne droit au logement n'est pas propriétaire de l'habitation])

– l'extrait de l'acte de naissance et/ou un acte de mariage

– la carte d'identité ou passeport

– l'attestation d'enregistrement, titre de séjour, carte de séjour de membre de famille ou titre de voyage (**pour les étrangers**)

Toute personne mineure peut être déclarée par la personne investie du droit de garde de l'enfant.

Un couple marié ou en partenariat peut être déclaré par un des deux conjoints ou par un des deux partenaires.

Une taxe de 5€ est à payer.

- **Déclaration d'arrivée venant de l'étranger**

Pour déclarer une arrivée, la personne majeure doit se présenter personnellement dans un de nos guichets avec :

– la preuve de logement (**contrat de bail, acte notarié, autorisation d'hébergement / certificat d'hébergement** [si la personne qui donne droit au logement n'est pas propriétaire de l'habitation])

– l'extrait de l'acte de naissance, acte de mariage ou livret de famille (**rédigé en français, anglais ou en allemand, sinon un acte international**)

– la carte d'identité ou passeport en cours de validité, le cas échéant un Visa

– un contrat de travail/promesse d'embauche et le cas échéant les trois dernières fiches de salaire (**travailleur salarié**), autorisation d'établissement ou d'exercer, inscription dans l'ordre, contrat de prestation de services (**travailleur indépendant**), justificatif de ressources suffisantes et inscription à une assurance maladie (**personne inactive**), inscription dans un établissement public, justificatif de ressources suffisantes et inscription à une assurance maladie (**étudiant**)

Toute personne mineure peut être déclarée par la personne investie du droit de garde de l'enfant.

L'attestation d'enregistrement est délivrée le jour même de la déclaration d'arrivée.

Une taxe de 5 € est à payer.

**Veillez apporter les documents et pièces originaux et signés par l'autorité compétente.**

Pour tous renseignements supplémentaires concernant le droit d'entrée au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que le droit de séjour, veuillez consulter le site du [Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration](#).

- **Déclaration de départ vers l'étranger**

Toute personne désirant déclarer son départ de la commune de Leudelange vers l'étranger, doit obligatoirement passer dans un de nos guichets. Il doit en outre être muni d'une pièce d'identité, doit remettre sa carte d'étranger et fournir une nouvelle adresse existante.

Le certificat de changement de résidence lui sera alors remis.

Une taxe de 5 € est à payer.